

1. Ouverture de la séance et appel

Mme la Présidente, Mireille Cardinaux ouvre la séance à 20h15. Elle souhaite la bienvenue à ce Conseil Général. Elle remercie la Municipalité pour la petite verrée offerte avant ce Conseil pour notre buraliste parti à la retraite. Elle remercie aussi les conseillers pour leur présence.

Mme la Présidente demande à la personne se faisant assermenter ce soir de bien vouloir s'abstenir de vote jusqu'à son assermentation.

Mme la Présidente fait part de la démission de Mme Janine Liechti.

Mme la Secrétaire, Mireille Sanchez procède à l'appel, sur les 81 membres du Conseil, 55 sont présents, 24 excusés et 2 non excusés. Le quorum étant à 19, il est atteint. Dès lors, Mme la Présidente ouvre la séance.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal no 2/2013 du 25 juin 2013

Mme la Présidente remercie Mme Sanchez pour sa longue rédaction.

Mme Christine Kaesermann indique que comme Mme la Présidente l'a signalé le PV est tellement complet, qu'elle avoue sincèrement ne plus le supporter. Elle demande si l'on ne voudrait pas un PV décisionnel, car l'histoire d'une famille qui fait le tour des Moloks n'est franchement pas nécessaire dans un PV. Lors des derniers Conseils, il avait été demandé d'avoir plus de détails et le nom des intervenants à chaque fois que quelqu'un disait quelque chose. Mme Kaesermann demande si c'est bien cela que le Conseil veut.

Mme la Présidente signale qu'il sera tenu compte de la remarque de Mme Kaesermann lors de la rédaction du prochain PV et de réduire un peu les textes.

M. Willy Kursner: « Une proposition vient d'être faite, il faut la voter. Lors des derniers Conseils, il a été demandé de faire des PV clairs et précis, ce sont des documents qui sont archivés et si on veut que les gens puis comprendre et relire les documents dans quelques années, il faut qu'ils soient complets ».

Mme la Présidente signale que par réduire, il ne s'agissait pas d'enlever. Elle propose de passer au vote de la proposition de Mme Kaesermann. La proposition est refusée à l'unanimité, 14 oui et 7 abstentions. Les PV seront donc maintenus comme actuellement.

M. Tobias Meier : page 3, 3^{ème} paragraphe, le mot « représailles » ne semble pas correct. **Mme la Présidente** l'informe que nous vérifierons sur la bande. (Nous ne pouvons pas rajouter quelque chose après coup. Mais par contre, nous pourrons l'indiquer la prochaine fois)

M. Mathieu Barbay : « la remarque concerne le quorum du Conseil Général de ce soir, comme celui-ci est de 1/3 du nombre de membres du Conseil, car vous avez signalé en début de séance que le quorum était à 19 et que la séance était donc ouverte. Nous sommes 81 membres, celui-ci est donc à 27 ».

Mme la Présidente signale que le quorum est néanmoins atteint, la séance est donc valable et remercie M. Barbay pour la correction.

Le Procès-verbal est soumis au vote à main levée. Il est accepté à la majorité, 2 abstentions et 0 refus.

4. Correspondance éventuelle

Mme la Présidente lit le courrier reçu de M. Francis Liard, Syndic, qui nous fait part de sa démission au 31 décembre 2013. Mme la Présidente le remercie pour ces 16 années passées au sein de l'exécutif de la Commune. L'assemblée l'applaudit.

Mme la Présidente informe que l'élection complémentaire à la Municipalité aura lieu lors des votations du 24 novembre 2013. Le délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 14 octobre 2013 à 12h00 précises. Une assemblée de Commune aura lieu aux environs de mi-novembre.

5. Assermentations

Mme la Présidente appelle **M. Daniel Von Arx**. Elle demande à l'assemblée de se lever et procède à la lecture de l'article de 4 du règlement du Conseil Général. M. Von Arx prête serment et est officiellement intégré au Conseil Général de Féchy. Le nombre de Conseillers passe ainsi à 82 conseillers et 56 présents.

6. Nouveau règlement du Conseil : changements importants

Mme la Présidente demande si tout le monde a reçu le nouveau règlement. Celui-ci, au format A5, est malheureusement écrit un peu petit. Pour les personnes qui le souhaiteraient, il est sur le site internet de la Commune, vous pouvez donc l'imprimer ou lui demander de le faire. Dans ce règlement, les nouveautés sont écrites en gras et ce qui est en italique est optionnel, ce qui signifie que le texte est susceptible de changer, selon l'avis du Conseil.

Certaines modifications sont importantes et la Présidente va passer en revue les plus importantes ce soir, à savoir :

Art. 9 : Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention est faite au procès-verbal.

Art. 15a : Les membres du Conseil, de la municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exceptions les libéralités ou les avantages usuels de faible valeur.

Art. 33 : Elles prennent la forme d'un préavis. La Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres, ou par un collaborateur.

Art. 36 : un rappel, certains termes ont changé. Par exemple, les commissions thématiques, qui étaient anciennement les commissions permanentes.

Art. 37 : les commissions désignent leurs présidents, elles s'organisent elles-mêmes. Elles peuvent édicter un règlement d'organisation.

Art. 40 : le 1^{er} nommé est en principe le rapporteur.

Art. 41 : les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.

Art. 42 : cet article se réfère à la page qui a été distribuée

Art. 55 : Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au Président, le conseil examine si la proposition est recevable et si, après avoir entendu l'auteur, un doute subsiste, le Conseil peut statuer directement ou renvoyer la proposition au bureau pour préavis.

Art. 68 : Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements).
Peuvent proposer des amendements : les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil, les membres du conseil, la municipalité.

Art. 73 : Les décisions soumises à la votation doivent être adoptées à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix.

Comme indiqué, il y a d'autres modifications. Charge est donnée aux Conseillers de lire ce nouveau règlement et de faire part de leurs questions à **Mme la Présidente**.

7. Préavis municipal no 6/2013 concernant l'arrêté d'imposition 2014

M. Francis Liard, Syndic, lit le préavis.

Mme la Présidente passe la parole à **M. Julien Gaillard**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande de rejeter ce préavis à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la discussion, Mme la Présidente informe que la Municipalité a relevé avec justesse qu'il n'y a pas d'amendement proposé dans le rapport de la COGEFIN et que par conséquent il n'est pas possible de rejeter le préavis. Renseignements pris auprès de Mme la Préfète, il faut donc voter un amendement, sinon il faudra refaire un préavis lors d'un conseil ultérieur. Avec le nouveau règlement et selon l'art. 68, la commission, un membre ou la Municipalité peut proposer un amendement.

M. Alex Paccot propose l'amendement suivant : « garder l'impôt communal à 64% pour 2014 tel que voté en 2012 ».

Mme Sylvie Favre demande si l'on vote à 64%, ce qu'il en est-il de l'article qui a été changé sur les divertissements ?

Mme la Présidente signale qu'il s'agit d'un amendement, que le préavis ne change pas.

M. Bernard Genton : par rapport à ce qu'il se passe (amendement), il s'étonne que la Municipalité ne cherche pas à justifier cette hausse de 2 points.

M. Francis Liard, Syndic : « La Municipalité a regardé les finances qui lui restaient au niveau du compte pour les investissements futurs qui doit être autour des CHF 500'000.-. Les investissements envisagés pour la fin de la législature sont aux environs de CHF 6'500'000.-. Ils ne seront pas engagés en totalité d'ici là. Sont compris dedans la rénovation de l'ancien collège, les canalisations eaux claires et usées de la Route de Bougy qui sont sous-dimensionnées, la rénovation de la salle communale et de l'auberge, le bâtiment de la voirie et une nouvelle acquisition du patrimoine (rien n'est précis actuellement). Le plafond d'endettement est actuellement à CHF 13'500'000.-, les emprunts à CHF 8'645'000.-, emprunt possible maximum CHF 4'800'000.-. L'augmentation proposée par la Municipalité est de 2% d'impôt communal mais si on le rapporte à l'impôt communal et cantonal sans tenir compte de l'impôt fédéral direct il est de 0,9%. La Municipalité souhaite garder sa proposition à 66% mais le Conseil Général décide ».

Mme Esther Gaillard intervient en indiquant qu'il s'agit de l'impôt 2014 comme celui voté en 2012 et non 2013 comme mentionné sur le transparent prêt pour la votation. L'erreur est corrigée.

Mme la Présidente passe au vote l'amendement qui est accepté à la majorité, 5 refus et 9 abstentions.

Mme la Présidente passe au vote du préavis no 6/2013 en tenant compte de l'amendement qui a été accepté. Celui-ci est accepté à la majorité, 2 refus et 5 abstentions.

8. Préavis municipal no 7/2013 relatif aux statuts de l'association « SDIS Etraz Région »

Mme la Présidente signale d'abord l'erreur de numérotation sur la 2^{ème} page du préavis. Il s'agit bien du préavis no 7/2013 et non 6/2013 comme indiqué.

M. Marc Morandi, Municipal : « Le préavis de ce soir sur le futur des pompiers de Féchy et de la région aurait pu s'intituler : « demande de crédit pour l'introduction d'un dispositif permanent de défense incendie », crédit qui aurait avoisiné quelques centaines de milliers de francs. Alors que le préavis no 7/2013 que la Municipalité vous présente se résume simplement à l'approbation des statuts du « SDIS Etraz Région ». Ceux-ci permettant ainsi au Canton la mise en œuvre régionale d'une nouvelle politique de défense incendie, aux normes trop contraignantes pour que notre seul corps des sapeurs-pompiers puisse semble-t-il y faire face. Pour vous donner juste un petit aperçu des standards de sécurité énoncés dans l'arrêté du Conseil d'Etat, je vous laisse prendre connaissance du résumé à l'écran » :

- disposer à la fois de véhicules permettant une intervention de sauvetage comme d'extinction
- disposer de locaux permettant le parcage de ces véhicules et de tout le matériel y relatif
- disposer d'un effectif suffisant permettant des interventions 24h/24h
- effectif pouvant jour et nuit intervenir dans la région dans un délai de 20' à 23'
- de maintenir auprès de ces hommes ou femmes une formation régulière

« Et comme tout ce qui est rare et cher, ces prestations globales pourraient s'élever au-delà d'un budget raisonnable pour notre Commune (sans compter les frais de radio, etc...)

Comme vous avez certainement pu le lire dans la presse, ces statuts regrouperont 29 Communes sous la même bannière à cheval sur les deux districts de Nyon et Morges ».

« Comme souvent, la politique régionale se fait au Canton et comme toujours, dans notre Pays démocratique, le Canton nous laisse le choix, celui-ci nous appelle ce soir à l'approbation des statuts, soit en faisant le choix de dire oui ou oui ».

« Il aurait encore été plus facile de ne vous lire que les conclusions de ce préavis sans y porter une quelconque attention, puisque celui-ci exclu le regard sur des années de bons et loyaux services que vos pompiers de proximité ont su nous apporter jour et nuit, souvent en défiant même les standards cantonaux » !

« Je tiens donc au nom de la Municipalité de la Commune de Féchy et ce avant de vous lire les conclusions du préavis, sincèrement les remercier pour leur engagement pris sur leur temps de libre et les féliciter pour les premières places obtenues lors de leur prestations aux trois années consécutives du concours cantonal des sapeurs-pompiers vaudois ».

Personne ne demandant la lecture du préavis, M. Morandi en lit les conclusions.

Mme la Présidente passe la parole à **M. Mathieu Barbay**, rapporteur de la Commission ad hoc qui recommande d'accepter ce préavis à l'unanimité.

Mme la Présidente passe ensuite la parole à **M. Julien Gaillard**, rapporteur de la COGEFIN qui recommande également d'accepter ce préavis à l'unanimité.

Le préavis no 7/2013 est mis en votation. Le préavis est accepté à la majorité, zéro refus et 3 abstentions.

9. Préavis municipal no 8/2013 relatif à une demande de crédit de CHF 75'000.- pour les aménagements de la Rte du Saugey et de la Rte d'Allaman, relatifs au nouveau collège

Mme la Présidente signale l'erreur de numérotation sur la 2^{ème} page du préavis. Il s'agit bien du préavis no 8/2013 et non 7/2013 comme indiqué.

M. Marc Hasler, Municipal demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

Mme la Présidente passe ensuite la parole à **Mme Jamila Blackwell**, rapporteur de la Commission ad hoc, qui recommande d'accepter le préavis à l'unanimité.

Mme la Présidente passe la parole à **M. Julien Gaillard**, rapporteur de la COGEFIN, qui recommande également d'accepter ce préavis à l'unanimité.

Mme la Présidente ouvre le débat.

Mme Christiane Aguet : « Où se trouve le croisement Saugey/Rionzier (Auberge Communale) » ?

M. Francis Liard, Syndic : « 2 poteaux sont au carrefour direction Rolle. Une bande de trottoir de 1,5 m. va être marquée. Le voyer a demandé à ce que l'on mette des poteaux des 2 côtés afin d'obliger les gens à contourner l'obstacle. La même chose à la sortie du chemin à côté de la grande salle ».

Mme Laurence Sachot : « Pourquoi n'avons-nous pas eu de plan ? Il semblerait que même la Commission ad hoc n'en ait pas eu »? Elle félicite la Municipalité d'avoir pris si rapidement des dispositions concernant les inquiétudes des citoyens. Elle demande par contre pourquoi il n'est pas possible de faire des trottoirs légèrement surélevés, comme cela s'est fait à St-Prex dans une zone 30 km/h ? « A chaque fois que l'on accompagne les enfants à l'école, on se rend bien compte que ces trottoirs virtuels servent aux voitures lors de croisements ou autre. Visiblement sur la route d'Allaman, la bande d'herbe qui se trouve aux abords des maisons appartient à la Commune, pourquoi ne pourrait-on pas faire un vrai trottoir. Ils sont plus chers, mais les marquages sont à refaire régulièrement ».

M. Francis Liard, Syndic explique que pour pouvoir faire des trottoirs surélevés, il faut faire des sens uniques car il n'y a plus suffisamment de place pour croiser. Les trottoirs tels que prévus sont faits pour que les véhicules puissent les enjamber pour se croiser tout en faisant attention aux piétons.

M. Francis Liard ajoute que « légalement, nous n'aurions même pas le droit de marquer un trottoir car il s'agit d'une zone 30 km/h. Le voyer l'a toléré car il s'agit du chemin de l'école. En ce qui concerne celui de la route d'Allaman, il a été effacé par l'entreprise qui a construit le collège pour pouvoir mieux le marquer. Il sera refait prochainement. Quant aux 30 km/h, il y a déjà un dos d'âne. Mais nous allons poser également la question au voyer. Pour le moment, le trottoir sera marqué pour sécuriser les enfants et déplacer les places de parc. En ce qui concerne le plan, nous en avons reçu un du service de la signalisation mais il est plein de fautes, donc nous ne l'avons pas transmis. Nous attendons le vote de ce préavis avant de faire rectifier pour la mise à l'enquête.

Le préavis no 8/2013 est mis en votation. Le préavis est accepté à la majorité, 1 refus et 3 abstentions.

10. Préavis municipal no 9/2013 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et d'autres ayants droits sur la voie publique

Mme la Présidente signale l'erreur de numérotation sur la 2^{ème} page du préavis. Il s'agit bien du préavis no 9/2013 et non 8/2013 comme indiqué.

M. Marc Hasler demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

Mme la Présidente passe la parole à **M. Jean-Paul Gruaz**, rapporteur de la Commission ad hoc qui recommande d'accepter ce préavis à l'unanimité.

Le préavis no 9/2013 est mis en votation. Le préavis est accepté à la majorité, 2 refus et 9 abstentions.

11. Communications de la Municipalité

M. Marc Morandi, Municipal : « Le site internet se met régulièrement à jour et les nouveautés sont indiquées par un petit logo jaune et comme ce soir, nous avons parlé du nouveau règlement du Conseil, grâce à une ancienne habitante de Féchy originaire de Féchy d'ailleurs, il a été retrouvé un règlement d'administration, de police et de Conseil Général datant de 1891 qui a été scanné et mis à disposition sur le site pour le parcourir ».

« Nos vendanges s'annoncent tardives, complexes. Aujourd'hui, nous savons que nous avons passablement de grains abimés. Par contre, nous savons aussi que nos vignerons travaillent très bien et je voulais vous faire part que 11 vignerons de Féchy sur 50 ont obtenu le laurier d'or « Terravin » ce qui représente 22% des vignerons du laurier d'or qui sont de Féchy dont le vin communal qui a été dégusté toute à l'heure. 4 d'entre-eux ont reçu également une médaille d'or au mondial du Chasselas, une médaille d'argent et tout dernièrement, vous avez pu également le lire dans la presse pour la première fois, ils ont édité un chapeau vert. Ce chapeau a été attribué à un jeune vigneron-dégustateur de Féchy qui se nomme M. Thierry Molliex. Nous ne nous arrêterons pas à Féchy. 2012 est une excellente année, et comme vous le savez, le Conseil d'Etat effectue une dégustation et détermine celui qu'il préfère. Il s'agit d'un choix au goût et c'est le Domaine de Fischer à Féchy pour son premier grand cru qui a été choisi pour cette année » !

M. Francis Liard, Syndic prend ensuite la parole et indique que, suite au Conseil Général du 25 juin concernant la gestion des déchets, la Municipalité a consulté la Préfecture de Morges. Il lit une partie du courrier qui a été envoyé de Mme la Préfète. « Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, votre courrier du 4 juillet 2013 et ses annexes ont retenu ma meilleure attention, à la lecture des documents qui m'ont été soumis, je vous répond comme suit :

Entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets, le règlement a été voté par le Conseil Général le 11 décembre 2012, comme le mentionne l'art. 19, le présente règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de la Sécurité et de l'Environnement. Mme la Cheffe du Département ayant approuvé le 19 mars 2013, c'est donc depuis cette date que le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets doit être appliqué. Il est bien entendu exclu que le Conseil Général diffère l'entrée en vigueur ce règlement sans modifier l'art. 19. Une telle proposition de modification soumise soit par voie d'initiative, soit par préavis municipal aurait du : 1 être portée à l'ordre du jour, 2 faire l'objet d'un rapport de commission, 3 finalement être approuvé par la Cheffe du Département. Etant donné que cette procédure n'a pas été régulièrement suivie, le Conseil Général n'a donc pas modifié son règlement communal ni son entrée en application par son vote du 25 juin dernier. Ce règlement reste donc en vigueur depuis la date du 19 mars 2013. La facturation des taxes et réglée dans les art. 11 et suivants, le règlement stipule clairement que la taxation fait l'objet d'une décision municipale art. 13. Le Conseil Général n'a donc aucune compétence concernant la taxation et la facturation de ces taxes. Dans ce sens, la décision prise par des Conseillers le 25 juin 2013 n'entre pas dans le champ de compétences du Conseil. Cependant, la Municipalité peut considérer ce vote comme vœux au sens de l'art. 34a de la nouvelle loi sur les Communes. Dans ce sens, la Municipalité doit fournir une réponse au Conseil lors de sa prochaine séance ».

M. Francis Liard, Syndic poursuit en indiquant que : « La Municipalité a décidé, ne voulant pas faire 3 factures pour des déchets ménagers cette année, et d'en faire que 2, une pour les 6 premiers mois, d'offrir gratuitement à la population les ordures du mois de juillet 2013, étant donné que la pesée des Moloks a été réparée au début juillet et d'entrer en fonction au niveau de la taxe dès le 1^{er} août 2013 ».

M. Willy Kursner demande à M. le Syndic de lui expliquer, il n'a pas été assez attentif. « La taxe débute à partir du 1^{er} janvier » ?

M. Francis Liard, Syndic : « Etant donné que le règlement n'était pas approuvé par la Cheffe du Département, nous avons dit que les 6 premiers mois, c'était la taxe équivalent habitants comme en 2012 et que depuis le 1^{er} juillet c'était la taxe au poids pour les ordures ménagères et la taxe équivalent ménages pour les déchets qui sont déposés à la déchetterie ».

M. Willy Kursner remercie M. le Syndic pour ses explications et il pense que la majorité des habitants de Féchy sont satisfaits du fonctionnement des ces Moloks. On voit que tout a été fait pour que le système de pesée fonctionne correctement.

M. Francis Liard, Syndic ajoute que la Municipalité ne pouvant pas intervenir au tout début du Conseil, il n'a pu excuser Mme Carole Bettems, Municipale, qui a eu un accident (rupture du talon d'Achille) qui est dans une chaise avant de savoir si elle doit se faire opérer. Tout le monde lui souhaite un prompt rétablissement.

12. Propositions individuelles

M. Alexandre Oehen pose la question sur l'état d'avancement de la place de jeux du Rionzier, à savoir si il y a des nouvelles. Il a cru comprendre de manière informelle de la part de M. Marc Morandi, Municipal, qu'il y aurait des progrès de ce côté là.

M. Francis Liard, Syndic : « Nous sommes en train de clore les comptes du Rionzier. Il reste quelques vérifications à faire, entre autre le compte de l'architecte. Cependant, il devrait rester de l'argent pour la place de jeux. Nous avons contacté la même entreprise qui a posé la place de jeux du collège pour avoir un projet. S'il ne reste plus assez d'argent, nous demanderons une petite rallonge au Conseil ».

M. Riccardo de Filippo reprend le sujet des Moloks. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une proposition mais d'une question au sujet des ordures ménagères. Le mois de juillet est gratuit et il se demande qui va payer pour l'évacuation des ordures ménagères de ce mois ?

M. Francis Liard, Syndic : « Il s'agit du compte des déchets que vous avez voté au budget l'année passée ».

M. Gérard Jan propose au Conseil Général ainsi qu'à la Municipalité un nouveau passage pour piétons à l'arrêt de bus scolaire au niveau du nouveau collège. Un seul passage pour piétons ne suffit pas. Il demande si cela est compris dans les CHF 75'000.- du préavis no 8/2013 ?

M. Francis Liard, Syndic : « Le passage piétons est prévu, il y en a même deux. Ils sont prévus dans le préavis no 8/2013 ».

Mme Christine Kaesermann demande s'il existe une procédure de location si un locataire quitte le Rionzier ? Puisque ce bâtiment est supposé être dévoué aux personnes de Féchy.

M. Francis Liard, Syndic répond que chaque fois qu'un appartement se libère, c'est d'abord indiqué sur le site de la Commune et ensuite, les mêmes critères de choix que d'habitude sont établis.

13. Clôture de la séance

Mme la Présidente remercie chacune et chacun pour leur attention durant ce Conseil.

Le prochain Conseil aura lieu mardi **17 décembre 2013 à 19h30**, il sera suivi du repas de fin d'année.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h55.

